

### Qu'entend-t-on par possession adversative?

Une possession adversative est un droit acquis à l'égard d'une terre que l'on occupe pendant un délai légal (fixé par la loi) selon certaines conditions.

### Quel est le délai légal?

Il y a deux délais applicables :

- Soixante ans pour les terres non concédés
- Quinze ans pour les terres qui sont considérés comme étant rétrocedés

Terre non concédée : terres qui appartiennent toujours au Ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie (MRNDE).

Terre rétrocedé : les terres avait été concédé par la Couronne, mais sa propriété est par la suite revenue à celle-ci (MRNDE).

### Quelles sont les conditions d'occupation des terres?

L'occupation des terres doit être ouverte, visible, ininterrompue et exclusive pour le délai applicable.

### Qu'est-ce que cela signifie pour l'occupant ou l'occupante d'une terre de la Couronne?

Si vous satisfaites aux exigences applicables en matière de délai et d'occupation, vous pouvez présenter une demande, par écrit, au Centre de traitement des demandes d'utilisation des terres, Direction des terres de la Couronne.

### Quels sont les coûts associés à une demande de titre possessoire?

Frais de demande : 650,00 \$ plus TVH non remboursable.

### Pour plus de renseignements :

Numéro sans frais : 1-888-312-5600

Courriel : CL\_TCWeb@gnb.ca

Site web : [www.gnb.ca/ressourcesnaturelles](http://www.gnb.ca/ressourcesnaturelles)